



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel nominal des conseillers municipaux
2. Constatation du quorum
3. Désignation du secrétaire de séance
4. Vote : PV du Conseil Municipal du 03 juin 2026

I. ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

5. *Délibération : Droit à la formation des élus*

II. FINANCES

6. *Délibération : Décision Modificative*
7. *Tarifs communaux 2027*
8. *Subvention exceptionnelle – Association Marche Nordique*
9. *Subvention exceptionnelle – Association Familles d'Armentières*
10. *Autorisation de vente d'un véhicule*

III. RESSOURCES HUMAINES

11. Cartes cadeaux - départ à la retraite

QUESTIONS DIVERSES



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 juin 2026

Lieu : Salle La Lucarne - Espace Agoralys

Heure d'ouverture : 19h30

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Maire.

1. Informations municipales

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les diverses manifestations et dossiers en cours.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabien BRAME est désigné secrétaire de séance.

3. Appel nominal et lecture des procurations

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	EXCUSE.E	PROCURATION
BENOIT	DANIÈLE			X	Annie PREUDHOMME
BEZIRARD	ALAIN	X			
BEZIRARD	ALBAN	X			
BIERVLIET	FRANCOIS	X			
BOCKAERT	CHRISTINE			X	Ludovic HENZE
BRAME	FABIEN	X			
CAMPHYN	PIERRE			X	Olivier JOUCLA
CHARPENTIER	CAROLINE	X			
CLOUET	VALERIE	X			
COMMEYNE	MALLORY	X			
DASSONVILLE	AMANDINE	X			
DERUELLE	STEPHANE	X			
DUGRAIN	THOMAS	X			
DUSART	ALICE	X			
DAVILLE	HELENE	X			
GRATIEN	CHRISTELLE	X			
HENZE	LUDOVIC	X			
HOUZET	LIONEL	X			
JORDANA	CÉLINE	X			
JOUCLA	OLIVIER	X			
LARD	VANESSA	X			
LEROY	MICHAEL	X			
LOREZ	JEAN-MARC	X			
MATRINGHEN	JOSÉ			X	Lionel HOUZET
OERLEMANS	BENOÎT	X			
PACCEU	KARINE	X			
PANIEZ	LAETITIA			X	Michaël LEROY
PREUDHOMME	ANNIE	X			
VERSCHAVE	ARNAUD	X			

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Vote : Adopté à l'unanimité

5. Examen des points inscrits à l'ordre du jour

- **Délibération n°2026-06-03-DEL01**

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 22 mars 2026 a fait l'objet d'observations de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Afin de sécuriser juridiquement ce document, plusieurs adaptations ont été apportées, notamment concernant le débat d'orientation budgétaire, les modalités de consultation des contrats de service public, le dépôt des questions orales et la possibilité de tenir certaines réunions en visioconférence.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur modifié.
Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL02**

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune membre de la Métropole Européenne de Lille doit désigner son représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Sont proposés :

Titulaire : Alain BEZIRARD

Suppléant : Alban BEZIRARD

Le Conseil municipal procède à cette désignation.
Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL03**

Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2026.

Ces aides traduisent le soutien de la commune au tissu associatif local dans les domaines sportif, culturel, social et éducatif.

Le montant global des subventions s'élève à 29 011 €, conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL04**

Tarifs des accueils périscolaires et jeunesse

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 pour les différents services périscolaires et jeunesse.

La nouvelle grille tient compte de l'évolution des coûts du service tout en maintenant une tarification fondée sur le quotient familial.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL05**

Attribution du marché de restauration municipale

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la consultation engagée pour le renouvellement des prestations de restauration scolaire, des accueils de loisirs et du portage de repas à domicile.

Après présentation des résultats de l'analyse des offres, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à la société API Restauration et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL06**

Adoption du règlement du service des objets trouvés

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement du service des objets trouvés destiné à préciser les modalités de dépôt, de conservation, de restitution et de devenir des objets découverts sur le territoire communal.

Le règlement vise également à renforcer la sécurité juridique du dispositif et à favoriser la valorisation des objets non réclamés.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL07**

Cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Déliot

Dans le cadre de la fusion des EHPAD Résidence Déliot et Résidence Henri Bouchery, le Conseil municipal approuve la cession de l'autorisation administrative de l'établissement conformément aux décisions des autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL08**

Levée de l'option d'achat de l'immeuble de l'EHPAD Résidence Déliot

Le Conseil municipal autorise la levée de l'option d'achat portant sur l'immeuble de l'ancien EHPAD Résidence Déliot afin de poursuivre les démarches de sécurisation patrimoniale engagées par la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-06-03-DEL09**

Création d'un emploi permanent de Police municipale

Afin d'anticiper le départ prochain d'un agent et d'assurer la continuité du service, le Conseil municipal décide la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Adopté à l'unanimité.

VILLE D'ERQUINGHEM LYS

6. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20H05**.

Publication

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera ensuite mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Signatures

Fait à Erquinghem-Lys, le 06 juin 2026

Le Maire

Alain BEZIRARD

Signature :

Le Secrétaire de séance

Fabien BRAME

Signature :



VILLE D'ERQUINGEM LYS

DELIBERATION 2026 09 15 DEL01

Retrait de la délibération n°20260330DEL06 et adoption du règlement relatif au droit à la formation des élus municipaux

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

Par délibération n°20260330DEL06 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a adopté les orientations relatives à la formation des élus municipaux.

Par courrier du 29 mai 2026, Monsieur le Préfet du Nord a formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité concernant notamment la détermination du montant prévisionnel des dépenses de formation et les modalités de prise en charge des frais annexes.

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif communal de formation des élus et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération précitée et d'adopter une nouvelle délibération.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;
- le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la formation des élus locaux ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 relatif aux frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État ;
- la délibération n°20260330DEL06 du 30 mars 2026 relative au droit à la formation des élus ;
- le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 mai 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Considérant

- que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à l'exercice de leur mandat ;
- que la formation constitue un levier essentiel de professionnalisation de l'action publique locale ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations de formation et les crédits afférents ;
- qu'il convient de régulariser la délibération du 30 mars 2026 conformément aux observations formulées par le représentant de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 - Retrait de la délibération antérieure

Décide de retirer la délibération n°20260330DEL06 du 30 mars 2026 relative au droit à la formation des élus.

Article 2 - Principes généraux

Affirme le droit à la formation des membres du Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les formations suivies devront :

- être dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- être adaptées à l'exercice du mandat local ;
- s'inscrire dans les orientations définies par la présente délibération.

Article 3 - Orientations de formation

Les actions de formation seront prioritairement orientées vers les thématiques suivantes :

Pilotage et sécurisation de l'action publique

- finances locales et soutenabilité budgétaire ;
- commande publique ;
- urbanisme et aménagement ;
- prévention des risques juridiques.

Transitions et développement territorial

- transition écologique ;
- sobriété énergétique ;
- mobilités ;
- développement durable.

Cohésion sociale et services à la population

- action sociale ;
- politiques éducatives ;
- vie associative ;
- participation citoyenne.

Gouvernance et management public

- relations élus-administration ;
- conduite du changement ;
- communication institutionnelle ;
- pilotage des politiques publiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Article 4 - Crédits consacrés à la formation

Conformément à l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les crédits ouverts au budget communal pour la formation des élus sont fixés à 4.17 % du montant théorique annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints titulaires d'une délégation.

Pour l'exercice 2026, ce montant est évalué à 5000 €.

Ce montant respecte les seuils légaux prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Prise en charge des frais annexes

Les frais d'enseignement des formations sont imputés sur les crédits consacrés à la formation des élus.

Les frais de déplacement, de séjour ainsi que les éventuelles compensations de pertes de revenus sont pris en charge dans les conditions prévues par les articles L.2123-14 et R.2123-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits budgétaires dédiés à cet effet et non sur les crédits consacrés à la formation des élus.

Article 6 - Bilan annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus ainsi que des dépenses engagées sera présenté annuellement au Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire ou à l'occasion du vote du budget primitif.

Article 7 - Publicité et exécution

La présente délibération sera :

- publiée sur le site internet de la commune conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT ;
- transmise au représentant de l'État dans le département ;

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026



VILLE D'ERQUINGEM-LYS

Délibération 2026 09 15 DEL02

DECISION MODIFICATIVE n°1

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

Le budget primitif 2026 de la commune a été adopté par le Conseil municipal le 08 décembre 2025. En cours d'exercice, certaines prévisions doivent être ajustées afin d'adapter les crédits aux besoins constatés et de procéder à une opération d'ordre patrimoniale.

La décision modificative n° 1 prévoit, en investissement, des redéploiements sans incidence sur l'équilibre au chapitre 21 et l'inscription de 1 728,00 € en dépenses et en recettes au chapitre 041 pour réintégrer des frais d'études relatifs à l'école maternelle dans le coût définitif des travaux. En fonctionnement, elle redéploie 27 500,00 € du chapitre 011 vers le chapitre 65. Ces mouvements n'augmentent donc pas le montant total de la section de fonctionnement. La décision modificative est équilibrée par section : + 1 728,00 € en dépenses et en recettes d'investissement, et 0,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-26, L. 1612-27, L. 1612-28 et L. 2121-29 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;
- la délibération du Conseil municipal du 08 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;
- le projet de décision modificative n° 1 du budget principal 2026, annexé à la présente délibération ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Considérant

- que les décisions modificatives permettent d'ajuster en cours d'exercice les crédits ouverts au budget primitif ;
- la nécessité de redéployer des crédits entre chapitres et articles afin de couvrir les besoins actualisés des services ;
- la nécessité de retracer l'opération d'ordre budgétaire relative à la réintégration de frais d'études dans le coût des travaux de l'école maternelle ;
- que la décision modificative n° 1 est présentée en équilibre réel, section par section ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, votée au niveau du chapitre conformément aux modalités retenues lors du vote du budget primitif, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que les crédits sont modifiés conformément au détail par article figurant en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Article 4 : de transmettre la présente délibération et le document budgétaire correspondant au représentant de l'État et au comptable public, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-332 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-847 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	58 500.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6577-332 : Remises gracieuses	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	58 500.00 €	58 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	1 728.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-211 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 728.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 728.00 €	0.00 €	1 728.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-847 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-847 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	145 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	605 000.00 €	605 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	605 000.00 €	606 728.00 €	0.00 €	1 728.00 €
Total General		1 728.00 €		1 728.00 €

ERQUINGHEM-LYS - COMMUNE - ERQUINGHEM-LYS

Présentation

Présenté par le Le Maire, Alain BEZIRARD,
A Erquinghem-Lys, le 15/09/2026
Le Le Maire, Alain BEZIRARD

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Erquinghem-Lys, le 15/09/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 15/07/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Le Maire, Alain BEZIRARD, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17.09.2016, et de la publication le 17.09.2016.



A Erquinghem-Lys, le



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération 2026 09 15 DEL03

Tarifs communaux applicables en 2027

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

Chaque année, le conseil municipal fixe les tarifs des services et prestations communaux, des locations de salles, des occupations du domaine public ainsi que des concessions et opérations réalisées au cimetière communal.

La tarification doit respecter les principes de compétence de l'organe délibérant, de non-rétroactivité, d'égalité entre les usagers placés dans une situation comparable et, selon la nature de la prestation, les règles propres à l'occupation du domaine public et aux concessions funéraires.

Il est proposé d'approuver les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027, tels qu'ils figurent dans les trois annexes à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 (2°), L. 2213-6, L. 2223-15 et R. 2223-11 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;
- la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire, pour les compétences qui y sont mentionnées ;
- le budget principal de la commune et le budget annexe du cimetière ;
- les projets de grilles tarifaires annexés à la présente délibération ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Considérant

- qu'il appartient au conseil municipal de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune et de fixer les tarifs qui ne relèvent pas d'une délégation régulièrement consentie au maire ;
- que les redevances d'occupation ou d'utilisation du domaine public doivent tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, sous réserve des cas de gratuité prévus par la loi ;
- que le montant du capital versé pour l'octroi ou le renouvellement d'une concession funéraire est fixé par le conseil municipal ;
- que les différences tarifaires doivent reposer sur une différence objective de situation appréciable entre les catégories d'usagers ou sur un motif d'intérêt général en rapport avec l'objet du service ;
- que les tarifs proposés sont applicables uniquement aux prestations, occupations et concessions prenant effet à compter du 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver les tarifs des services communaux figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales figurant en annexe 2 à la présente délibération. Les mises à disposition gratuites expressément prévues par cette annexe demeurent subordonnées au respect du règlement d'utilisation des salles et des conditions arrêtées par la commune.

Article 3 : d'approuver les tarifs des concessions et opérations réalisées au cimetière communal figurant en annexe 3 à la présente délibération. Les renouvellements de concessions sont facturés au tarif en vigueur à la date du renouvellement, conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : de préciser que ces tarifs entrent en vigueur le 1er janvier 2027 et s'appliquent aux faits générateurs intervenant à compter de cette date, sans effet rétroactif. Ils remplacent, à compter de leur entrée en vigueur, les tarifs antérieurement applicables aux mêmes prestations.

Article 5 : de préciser que les titres de recettes seront émis conformément aux tarifs annexés. Les sommes sont recouvrées par le comptable public assignataire dans les conditions prévues par la réglementation relative à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée dans les conditions réglementaires et transmise au comptable public.

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

TARIFS DES CONCESSIONS ET OPÉRATIONS AU CIMETIÈRE

Historique 2025-2026 et simulations 2027 selon deux hypothèses d'évolution

Les simulations sont calculées sur le tarif 2026. Arrondi à l'euro pour les forfaits et à deux décimales pour les tarifs au m².

Catégorie	Désignation	Unité	Tarif 2025	Tarif 2026	2027 -3 %
CONCESSIONS FUNÉRAIRES - BUDGET PRINCIPAL					
	Concession 15 ans - 1 place	forfait	294 €	299 €	308 €
	Concession 15 ans - 2 places	forfait	442 €	451 €	465 €
	Concession 30 ans - 1 place	forfait	485 €	495 €	510 €
	Concession 30 ans - 2 places	forfait	729 €	744 €	766 €
	Concession 50 ans - 1 place	forfait	751 €	766 €	789 €
	Concession 50 ans - 2 places	forfait	1 125 €	1 147 €	1 181 €
SUPERPOSITIONS DE GESTION					
	Superposition - concession 15 ans	forfait	148 €	151 €	156 €
	Superposition - concession 30 ans	forfait	244 €	249 €	256 €
	Superposition - concession 50 ans	forfait	374 €	382 €	393 €
	Ancienne concession cantenrière ou perpétuelle	€/m²	491 €	501 €	516 €
	Scellament d'une urne ou dépôt dans un caveau	forfait	130 €	132 €	136 €
CAVURNES 1 M X 1 M					
	Concession 15 ans - première urne	forfait	148 €	151 €	156 €
	Ajout d'une deuxième urne	forfait	117 €	120 €	124 €
	Ajout d'une troisième ou quatrième urne	forfait	90 €	92 €	95 €
	Concession 30 ans - première urne	forfait	291 €	297 €	306 €
	Ajout d'une deuxième urne	forfait	238 €	243 €	250 €
	Ajout d'une troisième ou quatrième urne	forfait	179 €	183 €	188 €
COLUMBARIUM					
	Concession 15 ans - première urne	forfait	263 €	268 €	276 €
	Ajout d'une deuxième urne	forfait	213 €	217 €	224 €
	Concession 30 ans - première urne	forfait	534 €	545 €	561 €
	Ajout d'une deuxième urne	forfait	430 €	438 €	451 €
OPÉRATIONS - BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE					
	Pose d'un caveau 1 place	forfait	600 €	600 €	618 €
	Pose d'un caveau 2 places	forfait	1 000 €	1 000 €	1 030 €
	Pose d'un cavurne	forfait	350 €	350 €	361 €
	Reprise d'un caveau à la suite d'un abandon	forfait	500 €	500 €	515 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Historique 2025-2026 et simulations 2027 selon deux hypothèses d'évolution

Les simulations sont calculées sur le tarif 2026. Arrondi à l'euro pour les forfaits et à deux décimales pour les tarifs au m².

Catégorie	Désignation	Unité	Tarif 2025	Tarif 2026	Simulation 2027 +3 %
CHALET DELIOT					
	Vin d'honneur	forfait	194 €	198 €	204 €
	Vendredi soir à partir de 19 h	forfait	153 €	156 €	161 €
	Une journée	forfait	243 €	248 €	255 €
	Un week-end	forfait	341 €	347 €	357 €
SALLE JEANNE D'ARC					
	Vin d'honneur	forfait	194 €	198 €	204 €
	Vendredi soir à partir de 18 h 30	forfait	234 €	239 €	246 €
	Une journée	forfait	338 €	345 €	355 €
	Un week-end	forfait	484 €	493 €	508 €
SALLE DE LA LUCARNE					
	Vin d'honneur	forfait	213 €	218 €	225 €
SALLE ERCANSCÈNE					
	Forfait de mise à disposition par journée d'activités	forfait	213 €	218 €	225 €
	Association communale - par journée d'activités	forfait	486 €	496 €	511 €
	Association extérieure - par journée d'activités	forfait	695 €	709 €	730 €
	Entreprise - par journée d'activités	forfait	1 390 €	1 418 €	1 461 €
GARANTIES ET FRAIS					
	Cauton	forfait	400 €	400 €	400 €
	Supplément pour remise en état	forfait	150 €	150 €	150 €
Associations communales : deux prêts gratuits de la salle Ercaenscène					

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Historique 2025-2026 et simulations 2027 selon deux hypothèses d'évolution

Les simulations sont calculées sur le tarif 2026. Arrondi à l'euro pour les forfaits et à deux décimales pour les tarifs au m².

Catégorie	Désignation	Unité	Tarif 2025	Tarif 2026	Simulation 2027 +3 %
REEMPLACEMENT DU MATÉRIEL					
	Remplacement vaisselle et petit matériel (unité)	unité	3 €	3 €	3 €
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX					
	Jardins du Bourg	€/m²	0,16 €	0,16 €	0,17 €
	Jardins du Fort Mahieu	€/m²	0,16 €	0,16 €	0,17 €
	Jardins rue du Mécanicien	€/m²	0,21 €	0,21 €	0,22 €
BAUX LOCATIFS - MONTANT MENSUEL					
	Location de garage, place de l'Eglise	€/mois	35 €	35 €	36 €
	Location de l'hébergement d'urgence (ancien poste)	€/mois	500 €	500 €	500 €
DROITS DE PLACE					
	Marché hebdomadaire - abonnement annuel	€/an	233 €	237 €	vote ultérieur
	Marché hebdomadaire - journée	€/jour	9 €	9 €	9 €
	Friterie - redevance annuelle	€/an	783 €	799 €	vote ultérieur
	Forain / manège	€/m²	0,27 €	0,27 €	0,28 €
DIVERS - ASSOCIATIONS					
	Badge d'accès aux salles (Agoralys)	unité	10 €	10 €	10 €



VILLE D'ERQUINGEM-LYS

Délibération 2026 09 15 DEL04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION « MARCHÉ NORDIQUE »

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

Par délibération du 3 juin 2026, le Conseil Municipal a attribué à l'association « Marche Nordique » une subvention annuelle de fonctionnement de 150 € au titre de l'exercice 2026.

L'association sollicite un soutien complémentaire afin de permettre la formation d'un animateur. Cette formation contribuera à l'encadrement sécurisé et à la pérennité des activités proposées, au bénéfice de ses adhérents et plus largement du dynamisme sportif local.

Compte tenu de l'intérêt local de cette action, il est proposé d'attribuer à l'association « Marche Nordique » une subvention exceptionnelle complémentaire de 150 €, exclusivement destinée à participer au financement de cette formation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2026 06 03 DEL03 du 3 juin 2026 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la demande présentée par l'association « Marche Nordique » en vue de la formation d'un animateur ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Considérant l'intérêt communal de cette formation pour la qualité, la sécurité et la continuité des activités sportives proposées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 - Attribution

D'attribuer à l'association « Marche Nordique » une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros), destinée à participer au financement de la formation d'un animateur.

Article 2 - Affectation et justificatifs

Cette subvention est affectée à l'action mentionnée à l'article 1. Son versement est subordonné à la production des pièces nécessaires au paiement. L'association devra, à la demande de la commune, produire tout justificatif permettant de vérifier l'emploi conforme des fonds.

Article 3 – Reversement

En cas de non-réalisation de la formation, d'utilisation non conforme à l'objet défini ou de montant de dépenses éligibles inférieur au concours communal, la commune pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention, après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations.

Article 4 - Imputation budgétaire

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (ou à l'imputation budgétaire correspondante en vigueur).

Article 5 - Exécution et transmission

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée conformément aux dispositions en vigueur et notifiée au comptable public ainsi qu'à l'association bénéficiaire.

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026



VILLE D'ERQUINGEM-LYS

Délibération 2026 09 15 DEL05

Subvention exceptionnelle

Association des Familles d'Armentières

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

L'Association des Familles d'Armentières célèbre, en 2026, le 80^e anniversaire de sa création.

Depuis huit décennies, cette association développe des actions et activités à destination des familles du territoire, favorisant notamment les liens intergénérationnels, l'accès aux loisirs et la solidarité familiale. Ses initiatives bénéficient également à des familles résidant à Erquinghem-Lys et participent ainsi à la cohésion sociale à l'échelle du bassin de vie.

Afin de marquer cet anniversaire, l'association organise un événement exceptionnel réunissant ses adhérents, ses partenaires et les familles du territoire. Elle a sollicité le soutien financier de la commune pour contribuer aux dépenses liées à cette manifestation.

Compte tenu de l'intérêt local que présente cette action et de son concours aux politiques communales en faveur des familles et du lien social, il est proposé d'attribuer à l'Association des Familles d'Armentières une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 euros**.

Cette subvention est exclusivement affectée à l'organisation des actions et manifestations liées au 80^e anniversaire de l'association. L'association devra être en mesure de justifier, à la demande de la commune, de l'emploi des fonds conformément à leur objet.

Le montant de la subvention étant inférieur au seuil réglementaire imposant la conclusion d'une convention, son versement peut intervenir sur le fondement de la présente délibération, sous réserve de la production des pièces administratives et bancaires nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Familles d'Armentières ;

Considérant que l'association célèbre en 2026 son 80^e anniversaire et organise, à cette occasion, des actions et manifestations à destination des familles du territoire ;

Considérant que les activités de l'association bénéficient notamment à des familles d'Erquinghem-Lys et présentent, à ce titre, un intérêt public local ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives favorisant la solidarité, le lien social et l'accès des familles aux activités collectives ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er - D'attribuer à l'Association des Familles d'Armentières une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent euros) afin de contribuer à l'organisation des actions et manifestations liées à son 80^e anniversaire.

Article 2 - De préciser que cette subvention est affectée à l'objet défini à l'article 1er. Toute modification substantielle de son affectation devra être préalablement portée à la connaissance de la commune.

Article 3 - De préciser que le versement interviendra sous réserve de la production par l'association des pièces nécessaires à son identification et au paiement, notamment ses coordonnées bancaires actualisées.

Article 4 - De prévoir qu'en cas de non-réalisation de l'action, d'utilisation non conforme à l'objet défini ou de versement indu, la commune pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

Article 5 - D'imputer la dépense correspondante au budget principal de la commune pour l'exercice 2026, au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 6 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance



VILLE D'ERQUINGEM-LYS

Délibération 2026 09 15 DEL06

Autorisation de cession d'un véhicule

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

Dans le cadre du renouvellement des moyens affectés au service de Police Municipale, la commune a engagé l'acquisition d'un nouveau véhicule, mieux adapté aux besoins du service.

Le véhicule actuellement affecté à la Police Municipale n'a, dès lors, plus vocation à être conservé dans le parc automobile communal. Il est proposé de le céder, dans le cadre de l'opération d'acquisition du nouveau véhicule, pour un montant de 6 500 euros.

Le bien concerné est identifié comme suit :

- marque et modèle : DACIA Duster
- numéro d'immatriculation : EV-472-CC ;

La cession interviendrait au profit de Nissan Lille – Groupe Autosphère, au prix ferme de 6 500 euros. Ce prix résulte de l'offre de reprise en date du 04 septembre 2026 et tient compte de l'ancienneté, du kilométrage, de l'état général du véhicule et de sa valeur de marché.

En application du 10° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la délégation susceptible d'être accordée au Maire pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers est limitée aux biens d'une valeur n'excédant pas 4 600 euros. Le prix de cession envisagé étant supérieur à ce seuil, il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa réalisation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2112-1 ;
- la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 portant délégations consenties à Monsieur le Maire ;
- l'offre de reprise présentée par Nissan Lille – Groupe Autosphère en date du 04 septembre 2026 ;

Considérant

- que le véhicule précité constitue un bien mobilier relevant du domaine privé de la commune ;
- que son remplacement s'inscrit dans le cadre du renouvellement des moyens du service de Police Municipale ;
- que le prix de cession proposé, fixé à 6 500 euros, est supérieur au seuil prévu au 10° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et relève, en conséquence, de la compétence du Conseil municipal ;
- que ce prix apparaît conforme à la valeur du véhicule au regard de son ancienneté, de son kilométrage, de son état général et de l'offre de reprise produite ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la cession du véhicule communal actuellement affecté au service de Police Municipale, identifié comme suit : [MARQUE ET MODÈLE], immatriculé [IMMATRICULATION], numéro d'inventaire [NUMÉRO], au profit de [NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ACQUÉREUR], pour un montant ferme de 6 500 euros.

Article 2 :

De préciser que la remise matérielle du véhicule et le transfert de propriété interviendront après encaissement du prix de cession et, afin de garantir la continuité du service, au plus tôt lors de la mise à disposition du nouveau véhicule de Police Municipale, sauf nécessité de service dûment constatée par Monsieur le Maire.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession, à accomplir les formalités administratives relatives au transfert du véhicule et, plus généralement, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De constater la sortie du véhicule du parc automobile et de l'inventaire communal à la date effective de la cession, et d'autoriser la réalisation des écritures budgétaires et comptables correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Article 5 :

De préciser que la recette de 6 500 euros sera imputée au budget principal de la commune, à l'article budgétaire approprié.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée conformément aux dispositions en vigueur et communiquée au comptable public avec les pièces justificatives nécessaires.

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures

Le Maire



Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance



VILLE D'ERQUINGEM-LYS

Délibération 2026 09 15 DEL07

INSTITUTION D'UN DISPOSITIF PERMANENT DE CARTES CADEAUX POUR LES DÉPARTS À LA RETRAITE

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2026 s'est réuni le 15 septembre 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alice DUSART est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, CHARPENTIER Caroline, CLOUET Valérie, COMMEYNE Mallory, DASSONVILLE Amandine, DAVAILLE Hélène, DERUELLE Stéphane, DUGRAIN Thomas, DUSART Alice, GRATIEN Christelle, HENZE Ludovic, HOUZET Lionel, JOUCLA Olivier, LARD Vanessa, LEROY Michaël, LOREZ Jean Marc, MATRINGHEN José OERLEMANS Benoit, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VERSCHAVE Arnaud.

Etaient excusés avec procuration : BRAME Fabien, CAMPHYN Pierre, JORDANA Céline

Etaient excusés : -

Exposé

À l'occasion du départ définitif à la retraite d'un agent, la commune souhaite témoigner sa reconnaissance pour les services accomplis en lui remettant une carte cadeau.

La délibération du 11 juin 2025 avait autorisé, pour les départs intervenus cette année-là, l'achat de cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 300 €. Afin d'éviter le renouvellement annuel de cette décision et de garantir un traitement homogène des agents, il est proposé d'instituer un dispositif permanent.

Afin de sécuriser la dépense, la présente délibération détermine les bénéficiaires, le montant de la carte cadeau, les conditions de remise et les justificatifs nécessaires à son paiement.

L'attribution demeure ponctuelle pour chaque bénéficiaire et liée à la cessation définitive de ses fonctions. Elle ne constitue pas un élément pérenne de rémunération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2025 relative aux modalités d'octroi de cartes cadeaux à l'occasion de départs à la retraite ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à témoigner, de manière mesurée et uniforme, la reconnaissance de la commune envers les agents cessant définitivement leurs fonctions pour faire valoir leurs droits à la retraite ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir la nature, le montant et les conditions d'attribution de cet avantage

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Institution du dispositif

Il est institué un dispositif permanent d'attribution d'une carte cadeau d'une valeur unitaire de 300 € à chaque agent remplissant les conditions définies à l'article 2.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les agents fonctionnaires titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public ou de droit privé employés et rémunérés par la commune, dont l'admission à la retraite prend effet à compter du 1er janvier 2026 et qui cessent effectivement et définitivement leurs fonctions auprès de la commune à ce titre.

Le montant est identique quels que soient le statut, le grade, l'emploi, la quotité de travail et la manière de servir de l'agent. Une seule carte cadeau peut être attribuée à un même agent.

Article 3 : Conditions et modalités de remise

La carte cadeau est remise au bénéficiaire au plus tôt à l'occasion de son départ et, en tout état de cause, après production de l'acte ou du justificatif établissant la date d'effet de son admission à la retraite.

Elle est utilisable conformément aux conditions générales de l'émetteur. Elle ne peut être échangée contre des espèces, ni faire l'objet d'un remboursement par la commune.

La remise donne lieu à l'établissement d'un document nominatif signé par le bénéficiaire. En cas d'impossibilité matérielle de recueillir cette signature, une procuration peut être établie par le bénéficiaire au profit de la personne chargée de retirer la carte cadeau.

Article 4 : Justification et contrôle

Pour chaque attribution, la commune conserve à l'appui de la dépense la présente délibération, la facture d'achat, la liste nominative des bénéficiaires, le justificatif de l'admission à la retraite et la preuve de la remise de la carte.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les dépenses résultant du présent dispositif sont imputées au compte correspondant de la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal de la commune.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à procéder aux achats et aux remises des cartes cadeaux dans les conditions fixées par la présente délibération, à signer tout document nécessaire à son exécution et à accomplir les formalités correspondantes.

Article 7 : Durée du dispositif

Le présent dispositif entre en vigueur à compter de la date d'exécution de la délibération au cours de l'exercice 2026. Il demeure applicable jusqu'à l'intervention d'une délibération du Conseil

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

municipal le modifiant ou l'abrogeant. Toute modification du montant ou des conditions d'attribution relève d'une nouvelle délibération.

Article 8 : Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, publiée selon les modalités en vigueur et notifiée au comptable public.

Vote:

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signatures



Le Maire

Alain BEZIRARD

Le / la secrétaire de séance

